



LE 14 SEPTEMBRE 2015

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue au Centre communautaire de Beupré, 3 rue de Fatima Est, le lundi 14 septembre 2015 à 20 h, à laquelle sont présents :

Mme Nancy Pelletier, conseillère
M. Pierre Carignan, conseiller
M. Serge Simard, conseiller
Mme Lise Pelletier, conseillère
M. Pierre Renaud, conseiller

Tous conseillers formant quorum sous la présidence de M. Pierre Renaud, maire suppléant.

Également présents: Mme Johanne Gagnon, greffière et directrice générale adjointe
M. Roch Lemieux, directeur général, trésorier et greffier adjoint

Absences motivées : M. Michel Paré, maire
Siège numéro 2 vacant

7284-140915 **ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Madame Lise Pelletier, appuyé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

RAPPORT

C.C.U.

. Rapport des permis août 2015

ADMINISTRATION

. Rapport budgétaire août 2015

7285-140915 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 SEPTEMBRE 2015**

Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier, appuyé par Madame Lise Pelletier et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 septembre 2015.

7286-140915 **ADOPTION DES COMPTES**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard, appuyé par Monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement d'adopter les comptes suivants :

Journal des chèques 1501481 à 1501542	260 513,74 \$
Journal des chèques 1501543 à 1501618	358 690,96 \$
Journal des chèques 1501619 à 1501636	204 956.66 \$

7287-140915 **RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL**

Il est proposé par Madame Lise Pelletier, appuyé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'actualiser la tarification du personnel électoral :

Président d'élection :	76,26 \$/heure
Secrétaire d'élection :	57,19 \$/heure
Adjoint au président :	57,19 \$/heure
Scrutateur :	19,69 \$/heure
Secrétaire du bureau de vote :	17,72 \$/heure
Primo :	20,38 \$/heure
Membre d'une commission de révision :	21,12 \$/heure
Membre d'une table de vérification :	15,95 \$/heure

7288-140915 **AUTORISATION SIGNATURE BANCAIRE ET MARGE DE CRÉDIT**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard, appuyé par Monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement d'autoriser monsieur Michel Paré, maire ou M. Pierre Renaud, maire suppléant et monsieur Roch Lemieux, directeur général et trésorier ou madame Johanne Gagnon, greffière et directrice générale adjointe à signer pour et au nom de la Ville de Beaupré tous les contrats, ententes ainsi que tous les effets bancaires relativement aux opérations courantes de la Ville et tous les documents nécessaires aux différents règlements d'emprunt et ouverture de marge de crédit.

7289-140915 **GALA RECONNAISSANCE CÔTE-DE-BEAUPRÉ – PRÉSENTATION PRIX PAYSAGE 2015 CÔTE DE BEAUPRÉ**

Attendu que la Ville de Beaupré désire poser sa candidature dans le cadre du « Prix paysage 2015 Côte-de-Beaupré » décerné par La Table de Concertation sur les paysages et le CLD de la Côte-de-Beaupré lors du Gala Reconnaissance du 5 novembre 2015;

En conséquence, il est proposé par Madame Nancy Pelletier, appuyé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement de présenter les 2 projets suivants :

- a) Place des Générations;
- b) Parc des Montagnards.

7290-140915 **PUBLICITÉ- JOURNAL LE SOLEIL « ENTRE LE FLEUVE ET LES MONTAGNES – LA MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ »**

Il est proposé par Monsieur Pierre Carignan, appuyé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement d'autoriser le paiement d'une publicité d'une ½ page dans le cahier spécial du journal Le Soleil le 27 septembre prochain au montant de 2 581 \$ plus taxes.

7291-140915 **PUBLICITÉ- GUIDE DU MONT SAINTE-ANNE ÉDITION 2015-2016**

Il est proposé par Madame Lise Pelletier, appuyé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'autoriser le paiement d'une publicité dans le guide du Mont-Sainte-Anne édition 2015-2016 au montant de 1 900 \$ plus taxes.

7292-140915 **PROJET DE CONSTRUCTION – BÂTIMENT ACCESSOIRE (40, rue de l'Avalanche)**

Attendu que le propriétaire de l'immeuble sis au 40, rue de l'Avalanche a déposé les plans pour une demande de permis pour la construction d'un cabanon détaché du bâtiment principal;

Attendu qu'en vertu du règlement 1097, le projet de construction d'un bâtiment accessoire dans le développement domiciliaire Les Coteaux Mont Ste-Anne est assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse des plans déposés en regard du règlement 1097 et qu'ils sont d'avis que le projet est conforme aux objectifs et aux critères énoncés dans le règlement et que le modèle de cabanon s'harmonise avec le bâtiment principal;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Serge Simard, appuyé par Monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement d'approuver, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le projet de construction du cabanon.

7293-140915 **CHALETS MONT STE-ANNE – RÉNOVATION EXTÉRIEURE (95, rue du Beau-Séjour)**

Attendu que le propriétaire de l'immeuble sis au 95, rue du Beau-Séjour a déposé les plans pour une demande de permis pour des travaux de réfection affectant l'apparence extérieure de l'unité de condo qui fait partie de l'ensemble résidentiel Chalets Mont Ste-Anne;

Attendu qu'en vertu du règlement 972, le projet de rénovation affectant l'extérieur de l'immeuble est assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que les travaux respectent le cadre bâti et ne mettent pas en péril la qualité architecturale de l'ensemble résidentiel;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Serge Simard, appuyé par Monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'approuver le projet de rénovation.

7294-140915 **HAIES – RUE ROLAND**

Attendu que lors de la séance publique du conseil municipal du 17 août dernier, un citoyen s'est plaint de l'empiétement de certaines haies le long de la rue Roland, plus particulièrement à l'intersection des rues St-Patrice,

Côté, St-André et St-Gérard (voir photos), ayant pour effet de diminuer la visibilité des usagers de la route se dirigeant en direction nord et qui désirent faire un virage à gauche;

Attendu qu'en vertu du Règlement de zonage numéro 967, article 6.3.1, les clôtures et les haies doivent être implantées à une distance minimale d'un mètre de l'emprise de rue;

Attendu qu'en vertu de l'article 6.1.2.5 du règlement de zonage, sur un emplacement d'angle, un triangle de visibilité doit être prévu, dont les côtés ont 5 mètres mesurés à partir de l'intersection des lignes d'emprise de rue le long de ces dernières;

Attendu qu'aucune de ces haies ne semble conforme quant à leur implantation, étant installée à moins d'un mètre de l'emprise de rue, mais que pour la plupart, elles existent depuis fort longtemps;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme sont d'avis qu'il y a lieu d'intervenir pour une raison de sécurité publique afin de ne pas compromettre la sécurité des usagers de la route;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Serge Simard, appuyé par Monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'entreprendre les actions suivantes pour chacune des propriétés concernées :

- Immeuble sis au 243, rue St-Patrice : faire tailler la haie afin que les branches n'empiètent pas dans l'emprise de la rue.
- Immeuble sis au 268, rue Côté : faire enlever la haie sur une distance de 5 mètres le long de la rue Roland mesurée à partir de l'intersection des lignes d'emprise des rues;
- Immeuble sis au 259, rue St-André : faire tailler les arbustes dans le triangle de visibilité de façon à ce qu'ils aient une hauteur maximale de 60 centimètres, en tout temps;
- Immeuble sis au 275, rue St-Gérard : faire tailler les arbustes dans le triangle de visibilité de façon à ce qu'ils aient une hauteur maximale de 60 centimètres, en tout temps.

Que le service de l'urbanisme rencontre, dans un premier temps, les propriétaires, que par la suite, une lettre leur soit transmise et qu'en cas du non-respect des directives, et ce, au plus tard le 4 octobre 2015, que toute procédure soit entreprise sans autre avis pour faire respecter le règlement de zonage.

7295-140915 **AUTORISATION DE PAIEMENT DÉCOMPTE #8 RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES ET DE VOIRIE DES RUES SAINT-PATRICE, LACHANCE, BEAUREGARD, AVENUE ROYALE ET PROLONGEMENT RUE LARSEN (23 619,52 \$)**

Considérant la recommandation positive de la firme SMⁱ inc. et du Directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu concernant le paiement du décompte progressif #8 des travaux de réfection des infrastructures et de voirie des rues Royale, St-Patrice, Lachance, Beauregard et Larsen;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Serge Simard, appuyé par Madame Lise Pelletier et résolu unanimement d'autoriser le paiement à

Les Entreprises GNP Inc. de la somme de 20 543,18 \$ plus les taxes soit 23 619,52 \$ et financée par le règlement 1171.

7296-140915 **MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de quatre (4) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité (ou régie intermunicipale) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le **sulfate d'aluminium (alun) et l'hydroxyde de sodium** dans les quantités nécessaires pour ses activités des trois prochaines années : 2016, 2017 et 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Serge Simard, appuyé par Monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement :

QUE la Municipalité confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20162018 mis en place par l'UMQ couvrant la période du 1^{er} janvier 2016 au le 31 décembre 2018 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés pour **le sulfate d'aluminium (alun) et l'hydroxyde de sodium** nécessaires aux activités de notre organisation municipale;

QUE des contrats une durée de deux (2) ans plus une (1) année supplémentaire en option pourront être octroyés selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE la Municipalité confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour les celles non membres de l'UMQ;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

7297-140915 **REMPLACEMENT D'UNE POMPE À LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES**

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier, appuyé par Madame Lise Pelletier et résolu unanimement d'autoriser le remplacement d'une pompe à la station d'épuration des eaux usées au montant de 15 472 \$ plus taxes. Cette dépense était prévue au budget 2015 (16 000 \$).

7298-140915 **ACQUISITION D'ÉCHAFAUDAGE POUR L'ENTRETIEN DES VANNES ET TUYAUX DE LA STATION DE PRODUCTION D'EAU POTABLE**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard, appuyé par Monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement d'autoriser l'acquisition d'échafaudage pour l'entretien des vannes papillon de la station de production d'eau potable au montant de 2 618,26 \$ plus l'installation et les taxes. Cette dépense sera financée à même le surplus de l'année en cours ou le surplus accumulé.

7299-140915 **ADJUDICATION DE LA SOUMISSION SUR INVITATION POUR LE PAVAGE DE LA RUE INDUSTRIELLE**

CONSIDÉRANT la résolution #7267-170815 autorisation l'appel d'offres sur invitation pour le pavage de la rue Industrielle;

CONSIDÉRANT que les quatre (4) soumissionnaires suivants ont été invités à soumissionner :

- Pavage Rolland Fortier inc.
- P.E. Pageau inc.
- Interbloqs Blouin inc.
- Entreprise Godin

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue de :

PAVAGE ROLLAND FORTIER INC. 38 644,50 \$ plus taxes

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Serge Simard, appuyé par Madame Lise Pelletier et résolu unanimement d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit : Pavage Rolland Fortier inc. au montant de 38 644,50 \$ plus taxes soit 44 431,52 \$.

7300-140915 **DÉJEUNER - FONDATION DE L'HÔPITAL SAINTE-ANNE-DE-BEAUPRÉ – PRÊT DE MATÉRIEL**

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier, appuyé par Monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement de prêter et de livrer du matériel (chaises et tables) pour le déjeuner qui se tiendra le 15 novembre.

7301-140915 **EMBAUCHE PERSONNEL AUTOMNE-HIVER**

Il est proposé par Monsieur Pierre Carignan, appuyé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement d'engager le personnel suivant pour la période d'automne-hiver 2015-2016 soit :

- pour les cours de natation cet automne avec les salaires (tel que stipulé dans la politique salariale) :
 - Andréa Labonté, monitrice en chef : 17,10 \$/h
 - Camille Martineau, monitrice : 14,77 \$/h
 - Alexandre Bilodeau, moniteur : 14,52 \$/h
 - Karel Ferland, assistante-monitrice : 13,02 \$/h

- pour les **cours de gymnastique** cet automne et cet hiver avec les salaires (tel que stipulé dans la politique salariale) :
 - Marie-Ève Rochette, entraîneuse-chef : 16,60 \$/h
 - Isabelle breton, monitrice : 13,77 \$/h
 - Roxan Raxine-Paré, assistante-monitrice : 12,77 \$/h
 - Sabrina Paré, assistante-monitrice : 12,77 \$/h
 - Maïté Vien, assistante-monitrice : 12,77 \$/h

Les trois assistantes risquent de se partager les journées de cours.

- pour la **surveillance de gymnase** cet automne avec les salaires (tel que stipulé dans la politique salariale) :
 - Carl Soulard, surveillant : 12,90 \$/h
 - Charles Plante, surveillant : 12,65 \$/h

- pour les **préposés à l'entretien pour l'automne et l'hiver** prochain avec les salaires (tel que stipulé dans la politique salariale).
 - Carol Simard, ski de fond et autres : 15,40 \$/h
 - Michaël Huot, patinoire : 14,90 \$/h**

** Michaël Huot pourra faire le travail de surveillant de gymnase au besoin, le salaire sera ajusté en conséquence (12,65 \$).

7302-140915 **DÉPARTS DE M. GASTON MARANDA ET DE M. CLAUDE VILLENEUVE**

Il est proposé par Madame Lise Pelletier, appuyé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement d'autoriser la direction générale à organiser un 5 à 7 pour les départs de MM. Gaston Maranda et M. Claude Villeneuve et d'autoriser un budget maximal de 1 200 \$ pour l'organisation de ladite fête incluant le cadeau de retraite.

7303-140915 **ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LE CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS DU QUÉBEC (CSPQ) ET LA MRC CÔTE-DE-BEAUPRÉ**

Considérant les dispositions des articles 29.5, 29.9.2 et les articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes;

Considérant que la MRC de la Côte-de-Beaupré a négocié avec le Centre de services partagés du Québec un projet d'entente relativement au service de radiocommunication;

Considérant que la Ville de Beaupré a pris connaissance de cette entente transmise par la MRC en date du 24 août 2015 et qu'elle s'en déclare satisfaite;

Considérant que le projet requière que les municipalités locales de la MRC de La Côte-de-Beaupré, celles de la MRC de l'Île d'Orléans et le Centre d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) participent à cette entente;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Serge Simard, appuyé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement :

Que la Ville de Beaupré confie à la MRC de la Côte-de-Beaupré le mandat de conclure et d'administrer l'entente à intervenir avec le Centre de services partagés du Québec intitulé « Entente de services en radiocommunication »

Que la Ville de Beaupré accepte que la répartition des coûts soit réalisée selon les modalités suivantes :

1. Les parties conviennent qu'elles paieront les sommes prévues en vertu de l'entente selon la répartition suivante :
 - a. 1/3 des dépenses sera payé par les municipalités locales de la MRC Côte-de-Beaupré;
 - b. 1/3 des dépenses sera payé par les municipalités locales de la MRC de l'Île d'Orléans;
 - c. 1/3 des dépenses sera payé par CAUCA
2. Les dépenses devant être assumées par les municipalités locales de la MRC de la Côte-de-Beaupré seront réparties entre elles en fonction de leur richesse foncière uniformisée respectivement au sens de l'article 261,1 de la Loi sur la fiscalité municipale;
3. Les dépenses devant être assumées par les municipalités locales de la MRC de l'Île-d'Orléans seront réparties entre elles en fonction de leur richesse foncière uniformisée respective au sens de l'article 261.1 de *la Loi sur la fiscalité municipale*. Cependant, le montant payable par ces municipalités sera facturé par la MRC de La Côte-de-Beaupré à la MRC de l'Île-d'Orléans pour l'ensemble des municipalités locales qui la composent;
4. Toute somme payable en vertu de l'entente annexée à la présente ou en vertu d'une facturation adressée par la MRC de La Côte-de-Beaupré portera intérêt, 30 jours après l'expédition d'une facture à cet effet, au même taux d'intérêt que celui applicable à l'égard des taxes municipales impayées facturées par la MRC de La Côte-de-Beaupré sur les territoires non organisés;

Que le présent mandat se terminera automatiquement à la fin de l'entente MRC d'une durée de 5 ans. La Municipalité reconnaît qu'il n'y a pas d'immobilisation à caractère intermunicipal antérieure à l'entente ni issue de cette dernière. La Municipalité s'engage durant la période où l'entente MRC est en vigueur à payer les sommes prévues à celle-ci;

Que la présente résolution est conditionnelle à ce que chacune des municipalités de la MRC de La Côte-de-Beaupré et chacune des municipalités de la MRC de l'Île d'Orléans adoptent une résolution dans des termes comparables à la présente, avant le 30 septembre 2015.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par Monsieur Pierre Renaud qu'il y aura présentation à une séance ultérieure d'un Règlement concernant le colportage et applicable par la Sûreté du Québec

PÉRIODE DE QUESTIONS

Trois (3) personnes sont présentes et plusieurs commentaires ont été émis et aucune question n'a été.

7304-140915 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier, appuyé par Madame Lise Pelletier et résolu unanimement que cette séance soit levée à 21 h 30.

Pierre Renaud
Maire suppléant

Johanne Gagnon, greffière et
Directrice générale adjointe